

**ASSEMBLEE GENERALE DU 4 DECEMBRE 2023
PROPOSITION DE DELIBERATION 13-2023
POUVOIR AU BUREAU**

La Chambre d'Agriculture de Haute-Corse réunie en **session budgétaire mixte présentiel-distanciel** à Vescovato ce 4 décembre 2023, sous la présidence de M. Joseph Colombani.

Ont participé au vote :

La Chambre d'agriculture de Haute-Corse,

DELIBERANT conformément aux dispositions législatives et réglementaires, conformément aux articles D511-54- D511-54-1, D511-55, D511-56 du code rural et de la pêche maritime.

CONSTATANT que les conditions de quorum sont réunies,

CONFORMEMENT à l'article R511-76 du CRPM,

CONSIDERANT l'article R 511-54-1 et D 511-69, et le décret 2007 345 14 mars 2007,

DECIDE de déléguer au Bureau de la Chambre d'agriculture de Haute Corse pour se prononcer en ses lieux et place les attributions mentionnées aux 3°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 14° et 16°, ainsi que celles mentionnées au premier alinéa de l'article R. 511-69.

« 3° Les règles générales d'organisation et de fonctionnement des services de l'établissement ;

« 9° La passation des contrats, conventions et marchés d'un montant supérieur à un seuil qu'elle détermine ;

« 10° Les modalités de tarification des prestations et services rendus par l'établissement, « 11° Les subventions ;

« 12° L'acquisition, l'aliénation ou l'échange de biens immobiliers, les baux et locations d'immeubles d'une durée supérieure à neuf ans ;

« 13° L'acceptation ou le refus de dons et legs ;

« 14° Les actions en justice à intenter au nom de l'établissement et les transactions

« 16° Les modalités de remboursement des frais de déplacement des membres de la chambre d'agriculture.

« Pour l'exercice de leurs activités, les chambres d'agriculture peuvent constituer tous les services et instituer toutes les fonctions qu'elles jugent nécessaires à leur fonctionnement.

DECIDE de donner pouvoir au Bureau de la Chambre d'agriculture de Haute-Corse pour se prononcer en ses lieux et place sur toute modification du **Budget 2024**, proposée par le Président pendant l'intervalle des sessions.

Cette délibération est révisable annuellement.

La délibération 13-2023 est adoptée à

Le Président

Joseph COLOMBANI

Siège Social

Route du stade
Lieu-dit PETRAOLO
20215 VESCOVATO
Tel : 04 95 32 84 40
Fax : 04 95 32 84 49

Corte

7 Rue Colonel Feracci
20250 CORTE
Tel : 04 95 35 15 89
Fax : 04 95 36 35 93

Monticello

Mairie De Monticello
20220
Tel : 04 95 60 10 89

Ghisonaccia

Maison des Services publics
20240 GHISONACCIA
Tel : 04 95 56 02 95
Fax : 04 95 56 29 46